



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XIV/2

ORIGINAL: anglais

DATE: 25 octobre 1979

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Quatorzième session

Genève, 12 au 14 novembre 1979

PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

(point 6 du projet d'ordre du jour)

Document rédigé par le Bureau de l'UnionI. Principes directeurs d'examen à adopter

1. Pendant leurs sessions de 1979, les groupes de travail techniques ont examiné plusieurs projets de principes directeurs d'examen ainsi que les observations faites à leur sujet par les organisations professionnelles. Après avoir mené à son terme l'examen de plusieurs d'entre eux, les groupes de travail techniques ont demandé au Comité technique d'adopter définitivement les projets de principes directeurs d'examen relatifs aux espèces suivantes et de décider leur publication sous forme de principes directeurs d'examen définitifs :

TG/26/3(proj.) - Chrysanthème
 TG/28/4(proj.) - Pelargonium
 TG/63/2(proj.) - Radis d'été, d'automne et d'hiver
 TG/64/2(proj.) - Radis de tous les mois
 TG/65/2(proj.) - Chou-rave
 TG/66/2(proj.) - Lupins
 TG/67/2(proj.) - Fétuque ovine, fétuque rouge
 TG/68/2(proj.) - Berberis
 TG/69/2(proj.) - Forsythia

2. Le Comité de rédaction reverra autant que possible le texte des projets précités les 12 et 13 novembre 1979 au soir.

II. Etat d'avancement d'autres principes directeurs d'examen

3. En plus des projets de principes directeurs d'examen qu'ils ont définitivement mis au point, les différents groupes de travail techniques ont rédigé pour les neuf espèces mentionnées ci-après des premiers projets qu'ils vont soumettre aux organisations professionnelles internationales afin de recueillir leurs observations :

TG/2/2(proj.) - Maïs (revisés)	TG/76/1(proj.) - Piment
TG/11/2(proj.) - Rosier (revisés)	TG/77/1(proj.) - Gerbera
TG/73/1(proj.) - Ronce fruitière	TG/78/1(proj.) - Kalanchoë
TG/74/1(proj.) - Céleri-rave	TG/79/1(proj.) - Thuya du Canada
TG/75/1(proj.) - Mâche	

4. Parmi ces projets de principes directeurs, ceux qui concernent le kalanchoë et le thuya du Canada n'étaient pas encore terminés le 25 octobre 1979 et n'avaient donc pas encore été envoyés pour observations aux organisations professionnelles. On espère cependant qu'ils le seront avant la fin de cette année.
5. On trouvera dans l'annexe du présent document deux tableaux indiquant l'état d'avancement des différents principes directeurs d'examen.

III. Remarques générales sur les principes directeurs d'examen

6. A propos du ray-grass, le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles a demandé au Comité technique de décider s'il conviendra de recommander que, lorsque l'obteneur d'une variété demande des droits d'obteneur dans l'un des Etats de l'Union, le service compétent de cet Etat envoie automatiquement de la semence aux autres Etats de l'Union qui examinent aussi le ray-grass afin qu'ils placent cette variété dans leurs collections de référence; toutes les variétés nouvelles faisant l'objet d'une demande de protection feraient ainsi partie des variétés notoirement connues dans les Etats qui examinent le ray-grass. Si le Comité technique décide de recommander l'application de cette méthode, il faudra demander dans les principes directeurs d'examen du ray-grass des quantités de semences pour les échantillons de référence plus importantes, qui sont prévues entre crochets dans le projet. Dans cette hypothèse, le Comité technique devra aussi examiner s'il y a lieu d'appliquer la même procédure à d'autres espèces et comment l'on pourrait surmonter les difficultés pour certaines espèces qui sont jusqu'à maintenant examinées dans chacun des Etats de l'Union puisqu'il faudrait alors demander à l'obteneur une très importante quantité de semences.

7. A la demande du Comité technique, le Groupe de travail sur les plantes ornementales a étudié dans le détail le problème des mutations qui se produisent facilement dans plusieurs espèces. Il est désormais possible de faire apparaître en quelques années dans une variété protégée des différences suffisantes pour ne plus avoir à payer de redevances de licence à l'obteneur initial ou pour pouvoir demander soi-même une protection. Le groupe de travail a admis que ce problème se pose spécialement pour le chrysanthème mais aussi, quoique dans une moindre mesure, pour d'autres espèces. Il a finalement estimé que l'on pourrait peut-être résoudre ce problème en s'orientant dans les directions suivantes :

a) Il sera peut-être nécessaire, selon les espèces en cause, de fixer pour certains caractères des écarts minimums entre une variété protégée existante et une nouvelle variété dont la protection est demandée.

b) Il y aura peut-être lieu d'étudier si, pour certaines espèces, on pourrait exiger qu'une variété nouvelle marque une certaine "amélioration" par rapport à la variété d'origine (par exemple, la modification d'un caractère important sur le plan fonctionnel ou économique).

c) Il y aura peut-être lieu d'étudier s'il conviendrait d'apporter des modifications d'ordre administratif au système des droits d'obteneurs afin qu'ils soit moins coûteux pour l'obteneur de demander la protection d'un grand nombre de clones similaires ou très proches les uns des autres.

d) Il sera peut-être nécessaire de donner à l'obteneur une plus large possibilité qu'à l'heure actuelle d'établir le caractère notoire d'une variété (ou d'un clone), par la publication de descriptions rédigées par lui seul, sans que l'autorité compétente elle-même ait accès au matériel végétal.

Les organisations professionnelles devront aussi rechercher d'autres moyens de résoudre ce problème.

8. Lors du débat qu'il a consacré à la révision des principes directeurs d'examen du peuplier, le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers a essayé de trouver un compromis entre, d'une part, le système appliqué par la Commission internationale du peuplier pour l'enregistrement des variétés de peuplier et, d'autre part, les principes directeurs d'examen de l'UPOV relatifs au peuplier. La Commission internationale du peuplier s'attache davantage à la valeur culturelle des variétés et utilise donc largement les caractères du sujet adulte. De son côté, le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers n'a pas jugé possible d'ajouter ces caractères de l'arbre adulte dans le tableau des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen du peuplier mais il a accepté, dans un souci de compromis, de faire figurer un grand nombre de ces caractères dans une annexe distincte (tableau des caractères de l'arbre adulte) qui permettra - si c'est

nécessaire pour distinguer une variété - de les employer de façon fixe et harmonisée. Ce groupe de travail a demandé au Comité technique s'il peut accepter cette procédure nouvelle et si l'on peut, pour cette annexe particulière, déroger aux règles d'établissement du tableau des caractères des principes directeurs d'examen (par exemple, les niveaux d'expression des caractères ne seraient pas dans tous les cas indiqués dans les termes convenus et l'on pourrait, pour les caractères concernant les longueurs, les nombres ou les proportions utiliser des indications chiffrées absolues ou des fourchettes au lieu d'utiliser des qualificatifs).

9. Le Comité technique est invité

i) à adopter les projets de principes directeurs d'examen mentionnés au paragraphe 1 du présent document, sous réserve des modifications rédactionnelles qu'y apportera le Comité de rédaction;

ii) à prendre note de l'état d'avancement des projets de principes directeurs mentionnés aux paragraphes 3 à 5;

iii) à se prononcer sur les questions qui lui sont soumises par les Groupes de travail techniques sur les plantes agricoles (paragraphe 6), sur les plantes ornementales (paragraphe 7) et sur les arbres forestiers (paragraphe 8).

[L'annexe suit]

Cote des Principes directeurs d'examen ou de leurs projets (pour ces derniers, la cote contient "(proj.)") préparés ou à préparer par le Bureau de l'Union (état au 1er octobre 1979)

Number	
* TG/1/1	General Introduction/Introduction Générale/Allgemeine Einführung
* TG/2/1	Maize/Mais/Mais
- TG/2/2(proj.)	Maize/Mais/Mais (projet de version révisée)
* TG/3/1	Wheat/Blé/Weizen (applicable à <u>Triticum durum</u> seulement)
* TG/3/5	Wheat/Blé/Weizen (<u>Triticum aestivum</u>)
* TG/4/1	Ryegrass/Ray-grass/Weidelgras
- TG/4/2(proj.)	Ryegrass/Ray-grass/Weidelgras (projet de version révisée)
* TG/5/1	Red Clover/Trèfle violet/Rotklee
* TG/6/1	Lucerne/Luzerne
* TG/7/1	Garden Pea/Pois Potager/Gemüseerbsen
* TG/8/1	Broad Bean/Fève/Puffbohne
* TG/9/1	Runner Bean/Haricot d'Espagne/Prunkbohne
* TG/V/2	Euphorbia fulgens/Euphorbia/Korallenranke
* TG/11/1	Rose/Rosier/Rose
- TG/11/2(proj.)	Rose/Rosier/Rose (projet de version révisée)
* TG/12/1	French Bean/Haricot/Bohne
* TG/13/1	Lettuce/Laitue/Salat
* TG/14/1	Apple/Pommier/Apfel
* TG/15/1	Pear/Poirier/Birne (+ TG/15/1 Corr.)
* TG/16/1	Rice/Riz/Reis
* TG/17/1	African Violet/Saintpaulia/Usambaraveilchen
* TG/18/1	Elatior Begonia/Begonia elatior/Elatior Begonie
* TG/19/4	Barley/Orge/Gerste (+ TG/19/4 Corr.)
* TG/20/4	Oats/Avoine/Hafer
* TG/21/4	Poplar/Peuplier/Pappel
* TG/22/3	Strawberry/Fraisier/Erdbeere
* TG/23/2	Potato/Pomme de terre/Kartoffel
* TG/24/2	Poinsettia/Poinsettie
* TG/25/3	Carnation/Oeillet/Nelke
+ TG/26/3(proj.)	Chrysanthemum (Perennial)/Chrysanthème (vivace)/Chrysantheme (mehrjährig)
* TG/27/3	Freesia/Freesie
+ TG/28/4(proj.)	Pelargonium/Pelargonie
* TG/29/3	Alstroemeria/Alstroemère/Inkalilie
* TG/30/3	Bent/Agrostide/Straussgras
* TG/31/3	Cocksfoot/Dactyle/Knaulgras
* TG/32/3	Common Vetch/Vesce commune/Saatwicke
* TG/33/3	Kentucky Bluegrass/Pâturin des prés/Wiesenrispe
* TG/34/3	Timothy/Fléole des prés, Fléole diploïde/Wiesen-, Zwiebellieschgras
* TG/35/3	Cherry/Cerisier/Kirsche
* TG/36/3	Rape/Colza/Raps (+ TG/36/3 Corr.)
* TG/37/3	Turnip/Navet/Herbst-, Mairübe
* TG/38/3	White Clover/Trèfle blanc/Weissklee
* TG/39/3	Meadow-, Tall Fescue/Fétuque des prés, Fétuque élevée/Wiesen-, Rohrschwinge
* TG/40/3	Black Currant/Cassis/Schwarze Johannisbeere
* TG/41/4	European Plum/Prunier européen/Pflaume
* TG/42/3	Rhododendron
* TG/43/3	Raspberry/Framboisier/Himbeere
* TG/44/3	Tomato/Tomate
* TG/45/3	Cauliflower/Chou-fleur/Blumenkohl
* TG/46/3	Onion/Oignon/Zwiebel
* TG/47/2	Streptocarpus/Drehfrucht
* TG/48/3	Cabbage/Chou pommé/Kopfkohl (+ TG/48/3 Corr.)
* TG/49/3	Carrot/Carotte/Möhre
* TG/50/3	Vine/Vigne/Rebe
* TG/51/3	Gooseberry/Groseillier à maquereau/Stachelbeere
* TG/52/2	Red and White Currant/Groseillier à grappes/Rote und Weisse Johannisbeere
* TG/53/3	Peach/Pêcher/Pfirsich
* TG/54/3	Brussels Sprouts/Chou de Bruxelles/Rosenkohl
* TG/55/3	Spinach/Epinard/Spinat
* TG/56/3	Almond/Amandier/Mandel
- TG/57/1(proj.)	Flax, Linseed/Lin/Lein
* TG/58/3	Rye/Seigle/Roggen
* TG/59/3	Lily/Lis/Lilie
* TG/60/3	Beetroot/Betterave rouge/Rote Rübe
* TG/61/3	Cucumber, Gherkin/Concombre, Cornichon/Gurken
* TG/62/3	Rhubarb/Rhubarbe/Rhabarber
+ TG/63/2(proj.)	Black Radish/Radis d'été, d'automne et d'hiver/Rettich
+ TG/64/2(proj.)	Radish/Radis de tous les mois/Radieschen
+ TG/65/2(proj.)	Kohlrabi/Chou-rave/Kohlrabi
+ TG/66/2(proj.)	Lupins/Lupinen
+ TG/67/2(proj.)	Sheep's Fescue, Red Fescue/Fétuque ovine, Fétuque rouge/Schafschwinge, Rotschwinge
+ TG/68/2(proj.)	Berberis/Berberitze
+ TG/69/2(proj.)	Forsythia/Forsythie
* TG/70/3	Apricot/Abricotier/Aprikose
* TG/71/3	Hazelnut/Noisetier/Haselnuss
- TG/72/1(proj.)	Willow/Saule/Weide
- TG/73/1(proj.)	Blackberry/Ronce fruitière/Brombeere
- TG/74/1(proj.)	Celeriac/Céli-ri-rave/Knollensellerie
- TG/75/1(proj.)	Cornsalad/Mâche/Feldsalat
- TG/76/1(proj.)	Sweet Pepper/Piment/Paprika
- TG/77/1(proj.)	Gerbera
- TG/78/1(proj.)	Kalanchoë

* Adoptés
+ auprès du Comité technique pour adoption
- auprès des organisations professionnelles pour observation

Etat des principes directeurs d'examen au 1er octobre 1979

Groupe de travail technique	Plantes agricoles	Arbres forestiers	Plantes fruitières	Plantes ornementales	Plantes potagères
Etat adoptés (61)	Agrostide Avoine Blé (Triticum aestivum) Blé (T. durum) Colza Dactyle Fétuque des prés, Fétuque élevée Fléole des prés, Fléole diploïde Luzerne Maïs Navet Orge Pâturin des prés Pomme de terre Ray-grass Riz Seigle Trèfle blanc Trèfle violet Vesce commune	Peuplier	Abricotier Amandier Cassis Cerisier Fraisier Framboisier Groseillier à grappes Groseillier à maquereau Noisetier Pêcher Poirier Pommier Prunier européen Vigne	Alstroemère Bégonia elatior Euphorbe Freesia Lis Oeillet Poinsettia Rhododendron Rosier Saintpaulia Streptocarpus	Betterave rouge Carotte Chou de Bruxelles Chou-fleur Chou pommé Concombre, cornichon Epinard Fève Haricot Haricot d'Espagne Laitue Oignon Pois Rhubarbe Tomate
après du Comité technique pour adoption (9)	Fétuque ovine, Fétuque rouge Lupins			Berberis Chrysanthème Forsythia Pelargonium	Chou-rave Radis d'été, d'automne et d'hiver Radis de tous les mois
après des organisations professionnelles pour observation (12)	Lin Maïs (revisés) Ray-grass (revisés)	Saule	Ronce fruitière	Gerbera Kalanchoë Rosier (revisés) Thuya du Canada	Céleri-rave Mâche Piment
en préparation (9)		Epicéa Peuplier (revisés)	Agrumes Pommier (revisés) Prunier japonais	Narcisse, Jonquille	Chicorée frisée, Scarole Poireau Pois (revisés)
prévus	Soja Tournesol	Mélèze Pin noir Sapin Sapin de Douglas	Châtaignier Cognassier Kaki Olivier Pommier porte-greffes Prunier porte-greffes Ribes porte-greffes	Anthurium Bruyère Callune Dahlia Epine du Christ Euphorbia fulgens (revisés) Glaïeul Genévrier Hortensia Malus ornamental Oeillet (revisés) Poinsettia (revisés) Vriesea splendens	Aneth Céleri Laitue (revisés) Persil